



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-025

Portant sur la mise en circulation temporaire ralentie des véhicules sur la rue de la Mairie
et une partie de la rue de Fretay en raison d'un défilé scolaire de carnaval
le vendredi 27 mars 2026

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un carnaval organisé par l'école maternelle de Villejust des enfants et leurs accompagnants vont défiler dans la rue de la Mairie et une partie de la rue de Fretay le vendredi 27 mars 2026 entre 9 h30 et 11h00,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants lors du carnaval organisé sur la voie publique, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation, la circulation des véhicules sera ralentie et régulée sur la rue de la Mairie et sur une partie de la rue de Fretay le vendredi 27 mars 2026 de 9h30 à 11h00.

ARTICLE 2 : Les usagers devront se conformer aux indications données par les agents encadrants et les forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : Aux intersections de rues, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à la police municipale de Villejust.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 24 MARS 2026

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 24 MARS 2026

Ampliations transmises le : 24 MARS 2026